



A l'attention de :

Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Monsieur DIBIAGGIO Ludovic, KRAFFT Jackie, Monsieur LERAY Grégoire, Monsieur LUPPI Philippe, Madame MAYRHOFER Ulrike, Monsieur Jules LEPOUTRE, Monsieur RUMPALA Yannick, Madame Pauline TÜRK, Monsieur VIEIRA-DA-COSTA-CERQUEIRA Gustavo

Doctorants élus :

Madame DIELEN Ilona, Monsieur ELIDRISSI Rayane, Madame FAUGÈRE Odélie, Monsieur MALAFRONTÉ Olivier, Madame PRIGENT

Représentants Socio-économiques

Madame MAGARO Patrizia

Personnel administratif,

Madame DIOP Rokhaya, Madame PIECZYRAK Iwona,

Membres invités :

Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur Christophe CHARLIER, Monsieur NAPOLETANO Mauro.

Nice, le 27/07/2024

Chers membres du Conseil,

Je vous prie de trouver ci-après le compte rendu de la réunion de notre conseil qui s'est déroulée

le 18 juillet 2024

de 14h00 à 17h00

**Dans la salle du Conseil ED-DESPEG
et visioconférence zoom (lien permanent accessible via notre espace ONEDRIVE)**

Étaient présents en personne ou en visioconférence : Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Monsieur DIBIAGGIO Ludovic, KRAFFT Jackie, Monsieur LERAY Grégoire, Monsieur LUPPI Philippe, Madame MAYRHOFER Ulrike, Monsieur Jules LEPOUTRE, Monsieur RUMPALA Yannick, Madame Pauline TÜRK, Monsieur VIEIRA-DA-COSTA-CERQUEIRA Gustavo
Madame DIELEN Ilona, Monsieur ELIDRISSI Rayane, Madame FAUGÈRE Odélie, Monsieur MALAFRONTÉ Olivier, Madame MAGARO Patrizia, Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur NAPOLETANO Mauro
Madame DIOP Rokhaya, Madame PIECZYRAK Iwona

Étaient excusées :

Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur Christophe CHARLIER, Madame PRIGENT Gwenaëlle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 juin 2024
2. Mise en conformité du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale
3. Bilan de la campagne des contrats doctoraux 2024
4. Concertation sur les changements souhaitables aux modalités actuelles du concours des contrats doctoraux
5. Concertation sur un changement de créneaux pour les réunions du conseil de l'Ecole Doctorale
6. Préparation du conseil de rentrée incluant le vote sur la direction de l'Ecole Doctorale
7. Dossiers individuels devant passés en conseil
8. Questions diverses

La séance commence à 14h00.

Avant de passer à l'ordre du jour, les informations suivantes relatives à des éléments qui ont été discutés lors de la réunion du Collège des Etudes Doctorales (CED) qui s'est tenue le 12 juillet 2024, sont diffusées aux membres du conseil :

- 1) *Nouveau calendrier pour la qualification aux fonctions de Maîtres de conférences.* Le calendrier qui avait été avancé par le Ministère au 22 novembre 2024 pour la campagne de qualification 2025 a finalement été revu. La procédure pour 2025 reste identique à celle de 2024. Les informations sont à jour sur notre page dédiée : <https://www.ed-despeg-univ-cotedazur.fr/le-conseil-national-des-universites/>
En revanche, si le Ministère confirme son calendrier plus précoce pour la campagne 2026, il faudra bien préparer nos doctorants à ce changement l'an prochain. En pratique, pour l'Ecole Doctorale cela signifie que beaucoup de doctorants vont demander à soutenir entre début octobre et début novembre plutôt qu'entre mi-novembre et mi-décembre comme il le font en majorité actuellement. Cela signifie aussi que les doctorants qui souhaitent se présenter à la qualification CNU dès l'année n+1 de leur soutenance, devront en pratique avoir finalisé leur manuscrit en juin de l'année n et non plus en septembre, comme ils pouvaient le faire jusque là.
- 2) *Cérémonie de remise des diplômes de doctorat.* Université côte d'Azur souhaiterait organiser une cérémonie unique qui englobe toutes les écoles doctorales. Cette cérémonie serait positionnée sur le même créneau que celui de notre cérémonie actuelle de l'ED DESPEG (fin Mars). Nous aurons la confirmation de ce changement à la rentrée 2024-2025.
- 3) *Cadrage des co-tutelles.* Notre vice-présidente à la formation doctorale, Madame Anne Vuillemin, rappelle à toutes les ED que les co-tutelles doivent être établies au plus tard au début de la deuxième année de thèse et qu'elles doivent impliquer un séjour à minima de 1 an dans l'Université partenaire. Le memento de cadrage des conventions de cotutelles qui date de 2017 sera actualisé par la maison des études doctorales à la rentrée.
- 4) *Interdisciplinarité.* Madame Vuillemin demande aux écoles doctorales, d'organiser, avec leurs laboratoires associés, le recensement de leurs membres qui pourraient souhaiter présenter des candidats aux contrats doctoraux dans des disciplines autres que celles relevant de l'école doctorale de rattachement principal du laboratoire. Chaque école doctorale devra présenter un point sur ces cas à l'automne 2024.

- 5) *Laboratoire International Associé (LIA)-ROSPE*. Le CED a validé la demande de rattachement de l'équipe « Economie Environnementale » du Centre Scientifique de Monaco (CSM) à l'ED DESPEG, dans le cadre de la convention du LIA-ROSPE qui lie le CSM et l'Université Côte d'Azur. Cette demande avait reçu un avis favorable du conseil de l'ED DESPEG en avril 2024.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 juin 2024

Mme Bellone propose un vote sur le contenu du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2024. Les votes se font d'une manière anonyme via une plateforme en ligne pour ceux qui sont en visioconférence, et à l'aide de feuilles de papier pour ceux qui se trouvent sur place.

Les résultats sont les suivants :

Ne se prononce pas : 2

Contre : 2

Pour : 14

2. Mise en conformité du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale

Madame Bellone présente sa proposition de mise en conformité du règlement intérieur de l'Ecole doctorale DESPEG. Cette mise en conformité vise à rendre les dispositions du règlement intérieur cohérentes avec les décisions prises antérieurement par le conseil de l'Ecole doctorale. Par exemple, le conseil a nommé en octobre 2019 Philippe Luppi, Maître de conférences HDR à la fonction de directeur adjoint de l'ED DESPEG, alors que le règlement, dans sa version actuelle, stipule que le directeur adjoint de l'école doit appartenir au corps des professeurs ou assimilés. D'autres modifications sont proposées afin d'actualiser le périmètre des membres permanents et invités du conseil, notamment consécutives à la création des EUR en 2020. Enfin, une actualisation des procédures d'inscription et réinscription et de la réglementation relative à l'encadrement des thèses est proposé pour se mettre en conformité avec les pratiques mises en œuvre par l'école doctorale DESPEG depuis 2022.

Monsieur Gustavo CERQUIERA propose de profiter de cette révision du règlement intérieur pour faire évoluer l'article 3.1. relatif au statut du directeur/directrice de l'école doctorale et l'article 3.3. relatif au statut du directeur/directrice adjointe, de telle sorte que ces deux statuts soient simplement conformes à ceux listés dans l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Cet article 6 stipule que :

«Le directeur de l'école doctorale est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés [...] ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. ».

Le conseil s'accorde pour dire que cet article permet notamment aux maîtres de conférences habilités à diriger les recherches à occuper les fonctions de direction et a fortiori de direction adjointe d'une école doctorale.

En conséquence, les articles 3.1. et 3.3 du règlement intérieur de l'ED DESPEG pourraient être révisés comme suit :

Article 3.1 : Le Directeur de l'École doctorale remplit les conditions posées à l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Article 3.3 : Le Directeur est assisté par un Directeur-adjoint remplissant les conditions posées par l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Le reste de l'article restant inchangé.

Ces propositions de révision des articles 3.1. et 3.3. du règlement intérieur de l' école doctorale recueillent un avis largement favorable au sein du conseil, qui s'exprime par vote à bulletin secret, sur chacune d'elle.

Vote sur la modification de l'article 3.1 relatif à la direction de l'école doctorale

Ne se prononce pas : 6

Vote contre : 1

Vote pour : 11

La directrice de l'école doctorale ne prend pas part à ce vote.

Vote sur la modification de l'article 3.3. relatif à la direction adjointe :

Ne se prononce pas : 6

Vote contre : 1

Vote pour : 12

L'ensemble des autres modifications est validé par consensus. La nouvelle version du règlement sera mise en ligne avant la pause estivale.

3. Bilan de la campagne des contrats doctoraux 2024

Cette année la commission des contrats doctoraux de l'école doctorale DESPEG a procédé à l'attribution de 12 contrats doctoraux de l'Université Côte d'Azur, auxquels pouvaient être assortis 11 charges d'enseignement.

20 candidatures sont remotées complètes à la date limite du 26 juin 2024 via l'espace de candidature dédié sur ADUM. Sur ces 20 candidatures, 3 n'ont pas pu être étudiées par la commission car elles n'avaient pas reçu d'avis de leur laboratoire d'accueil du fait du non-respect des procédures de pré-sélection de ce laboratoire.

Lors de sa première réunion qui s'est tenue le 1 juillet 2024, la commission de l'Ecole Doctorale a choisi de retenir pour audition les 17 candidatures recevables, toutes ayant été jugées de qualité par la commission. Le 10 juillet, 15 candidats se sont présentés. En effet, 1 candidate s'était désistée après avoir été classée en rang utile pour l'obtention du contrat SFRI de l'EUR Lex Société et 1 candidat s'est désisté après avoir obtenu un contrat doctoral d'une autre Université (Paris 1).

La commission a attribué 12 allocations : 11 contrat doctoraux financés par le MESRI + 1 contrat doctoral financé par SKEMA (dans le cadre de la convention de financement des contrats doctoraux SKEMA-ED DESPEG).

Sur les 12 contrats alloués, nous avons la répartition suivante entre les disciplines et les laboratoires : 3 économistes (GREDEG), 4 juristes en droit privé (2 GREDEG et 2 CERDP), 2 juristes en droit public (1 CERDACFF et 1 LADIE), 2 juristes en histoire du droit et des institutions (ERMES), 1 politiste (ERMES).

La répartition de genre des 12 lauréats est la suivante : 8 hommes et 4 femmes, proche de la répartition de genre des 15 candidatures auditionnées (10 hommes et 5 femmes).

3 candidats ont été placés en liste complémentaire avec un ordre de classement.

Concernant les charges d'enseignement, la commission des contrats doctoraux de l'école doctorale DESPEG a procédé à l'attribution de 9 charges d'enseignement, 7 assorties à de nouveaux contrats doctoraux et 2 assorties à des contrats en cours depuis moins de 1 an.

Sur ces 9 charges d'enseignement allouées, nous avons la répartition suivante entre les disciplines et les laboratoires : 2 économistes (GREDEG), 4 juristes en droit privé (2 GREDEG et 2 CERDP), 1 juriste en Droit public (LADIE), 2 juristes en Histoire du Droit et des institutions (ERMES).

La répartition de genre des 9 lauréats des charges d'enseignement est la suivante : 6 hommes et 3 femmes.

Un délai jusqu'au 18 juillet a été donné aux lauréats du concours pour confirmer s'ils acceptaient le contrat doctoral et/ou la charge d'enseignement. Il a été notifié aux candidats que ce délai pouvait être étendu, sous requête justifiée. Le conseil s'accorde en particulier pour étendre ce délai au 25 juillet ou plus si nécessaire pour les candidats au concours pour l'attribution des 2 contrats doctoraux IDEX alloués dans le cadre du programme doctoral international en économie joint entre l'Université Côte d'Azur et l'Université de Pise. En effet, certains candidats admis au concours DESPEG, sont encore en attente des résultats définitifs de ce concours.

4. Concertation sur les changements souhaitables aux modalités actuelles du concours d'attribution des contrats doctoraux

Une concertation est ouverte sur les changements souhaitables aux modalités actuelles du concours d'attribution des contrats doctoraux. Il est proposé de faire un premier tour de table lors de ce conseil de juillet, afin de préparer un vote décisionnel à l'automne 2024. Ce calendrier permettra de communiquer bien en amont du concours, à tous les collègues en charge des formations de MASTER dans la nouvelle accréditation, sur ces nouvelles modalités.

Madame Bellone rappelle que le calendrier actuel du concours est calé sur un calendrier d'établissement commun à toutes les écoles doctorales. Ce calendrier implique des remontées des résultats du concours à la maison des études doctorales au plus tard à la mi-juillet. Dans ce cadrage d'établissement, elle rappelle également que l'ED DESPEG est celle qui met en œuvre son concours le plus tardivement, en positionnant ses auditions dans la deuxième semaine de juillet. Juste avant nous, l'ED SHAL réalise ses auditions durant la première semaine de juillet. Les 4 autres ED d'Université Côte d'Azur ont des dates d'auditions qui s'étalent entre début mai et mi-Juin. Au niveau de l'établissement, ce calendrier général permet la mise en place des contrats de travail par le maison des études doctorales et les services centraux de ressources humaines, la réalisation des démarches de visas, si nécessaires, pour les lauréats étrangers, la communication aux responsables de département, des titulaires des charges d'enseignement, en

amont de leur réunion des répartition des travaux dirigés, tout ceci pour que les contrats et les charges d'enseignement puissent démarrer dans de bonnes conditions au 01/10 ou au 01/09 de l'année en cours en fonction des besoins spécifiques des départements disciplinaires et/ou des projets de recherche.

Madame Bellone rappelle également qu'en dehors du calendrier du concours, les écoles doctorales possèdent une grande marge de manœuvre pour fixer leurs modalités de sélection des candidats ainsi que pour cadrer les modalités de pré-sélection mises en œuvre par leurs laboratoires associés. Ces modalités peuvent donc être adaptées pour s'accorder, au mieux possible, aux spécificités de leurs disciplines et/ou aux spécificités de leurs modalités de fonctionnement. A titre personnel, Madame Bellone serait par exemple en faveur de ne demander les remontées des versions définitives des mémoires de MASTER 2 qu'à la fin juin et d'accepter que ces mémoires puissent être soutenus jusqu'à début juillet, à condition que la note du mémoire puisse être connue avant la date d'audition pour le concours. Ces modalités sont celles mises en œuvre par l'ED SHAL depuis 2 mandats et cela fonctionne bien d'après les informations recueillies auprès de cette ED. A titre illustratif, les modalités complètes du concours de l'ED SHAL sont mises à disposition, en document annexe, aux membres du conseil.

Madame Bellone informe aussi le conseil, qu'elle a procédé avec Monsieur Luppi à un rapide tour d'horizon des pratiques d'écoles doctorales dans nos disciplines, opérant dans d'autres Universités en France ou à l'étranger. Le résultat de ce *benchmarking* est mis à disposition, en document annexe, aux membres du conseil.

Il en ressort que toutes les Ecoles doctorales recensées positionnent leur concours au plus tard début juillet, tout comme l'ED DESPEG. Madame Bellone pointe en particulier l'Université de Paris -Saclay, l'Université de Paris 1, l'Université d'Aix Marseille et l'Université de Strasbourg qu'elle a recensée ainsi que au niveau international, le programme de l'IMT Lucca en sciences sociales, la *School of International Studies* de l'Université de Trento, ou encore le programme de doctorat en droit de l'Université de Montréal. Dans cette dernière Université, les admissions au sein du programme doctoral, sont décidées courant mai et sont faites sous réserve d'obtention du grade de master avec une moyenne minimale fixée à 12/20, au plus tard fin août de l'année en cours. Madame Bellone dit que ces modalités pourraient servir d'inspiration pour l'école doctorale DESPEG qui pourraient autoriser des candidats, par exemple ceux issus de masters en apprentissage qui ne soutiennent leurs rapports de stage ou mémoire que fin août ou début septembre, à candidater au concours dès juin. Ces candidats pourraient alors être admis sous réserve de l'obtention d'une note de mémoire ou d'une moyenne au MASTER 2, remplissant certaines conditions définies à l'avance par le conseil de l'école doctorale.

Monsieur Gustava Cerquiera, directeur adjoint du GREDEG, prend la parole pour dire que, selon lui, la contrainte du calendrier de l'établissement ne doit pas être prise comme une donnée immuable. Selon lui, l'école doctorale DESPEG devrait demander à la gouvernance de l'Université de l'exempter du calendrier général au motif des besoins spécifiques de ses disciplines, notamment du droit. Selon lui, cette discipline bénéficierait fortement du fait que le concours soit repoussé début septembre. Il affirme que cette préférence en faveur d'un concours début septembre est partagé par tous les collègues juristes notamment ceux en charge des masters. Monsieur Gustavo Cerquiera affirme de manière plus générale que c'est à l'administration à s'adapter au besoin des disciplines et non l'inverse. Concernant l'idée d'admettre des candidats début juillet sous réserve de l'obtention d'une note de mémoire ou

d'une moyenne au Master, remplissant certaines conditions définies à l'avance par le conseil de l'école doctorale, Monsieur Cerquiera n'y est pas favorable. Il pense en effet que cela peut entraîner des comportements stratégiques de la part des directeurs de mémoire et de master, qui pourraient être tentés de surnoter les mémoires des candidats sélectionnés.

Monsieur Bruno prend la parole pour dire que le concours fonctionne depuis 18 ans sur la période fin-juin début juillet et qu'il a bien fonctionné notamment sur le dernier mandat. Cela lui paraît particulièrement inadapté de remettre en cause ce calendrier, en particulier à une ère où l'école doctorale doit aussi se préoccuper de son attractivité vis-à-vis des candidatures extérieures à l'établissement. En revanche, monsieur Bruno est très ouvert à l'idée d'adapter les modalités de sélection en fonction de ce qui paraît le plus souhaitable dans le cadre de la nouvelle accréditation.

Madame Krafft, directrice du GREDEG, appuie la proposition de Monsieur Gustavo Cerquiera d'amorcer une négociation avec la gouvernance de l'Université pour demander une exemption au calendrier général permettant de repousser le calendrier plus tard jusqu'à début septembre. Si cela n'est pas possible pour tout le concours, elle dit qu'elle serait favorable au fait qu'un financement soit réservé pour être alloué en septembre aux candidats des masters en apprentissage tandis que tous les autres seraient alloués sur le calendrier actuel.

Monsieur Luppi, directeur adjoint de l'école doctorale, et responsable du parcours de Master 2 en apprentissage, de Droit et Procédure fiscales de l'entreprises, dit qu'il ne pense pas la proposition de monsieur Cerquiera fasse consensus au sein des juriste. A titre personnel, il y est par exemple défavorable pour deux raisons. Les étudiants en apprentissage ont d'autres échéances importantes en septembre et cela serait mal venu, selon lui, de faire coïncider le concours de l'ED avec ces échéances. Les étudiants de Master 2 en apprentissage qui souhaitent candidater aux contrats doctoraux sont peu nombreux et il est préférable de bien les accompagner pour qu'il puisse se conformer, au calendrier actuel de l'ED, plutôt que de déplacer le concours.

Madame Pauline Türk, directrice du CERDACFF, dit qu'elle n'est pas non plus favorable au fait de repousser le calendrier en septembre. Néanmoins, elle pense pertinent de définir des modalités de concours qui autorisent des soutenances de mémoire et rapport de stage jusqu'à fin juin ou début juillet.

Madame Ilona Dielen, représentante élue des Doctorants, fait part de son expérience en tant qu'ancienne candidate au concours. Elle dit qu'elle ne serait pas favorable à un calendrier en septembre. Elle pense qu'il est important que les candidats puissent savoir avant la coupure estivale s'ils seront financés pour faire leur thèse à compter de la rentrée de septembre ou d'octobre. Elle craint également que le report tard en juillet ou début septembre nuise à l'attractivité de l'école Doctorale.

Madame Bellone remercie tous les membres qui se sont exprimés à l'occasion de cette première concertation sur les changements souhaitables aux modalités actuelles du concours d'attribution des contrats doctoraux. Elle invite tout le conseil à poursuivre sa réflexion sur ce sujet notamment à l'aide des éléments d'information mises à leur disposition à l'occasion de cette réunion. Elle recommande qu'un vote décisionnel soit pris à ce sujet au plus tard à l'automne 2024 afin de garantir une bonne information et préparation des directeurs de master et des collègues souhaitant présenter des candidats au concours 2025.

5. Concertation sur un changement de créneaux pour les réunions du conseil de l'Ecole Doctorale

Ce point sera discuté à la rentrée.

6. Préparation du conseil de rentrée incluant le vote sur la direction de l'Ecole Doctorale

Mme Bellone propose une réunion mi-septembre, au plus tard la troisième semaine de septembre, pour programmer la réunion du conseil qui aura pour unique ordre du jour l'audition de(s) candidat-e(s) à la direction de l'école doctorale pour le nouveau mandat, incluant sa propre audition, puisqu'elle est candidate à son renouvellement, ainsi que le vote du conseil. Les résultats de ce vote pourront être présentés, par Madame Vuillemin, vice-présidente à la formation doctorale, au conseil académique à la première réunion programmée après le vote du conseil de l'école doctorale. La proposition de nomination pourra être formulée à la présidence, dans la foulée, ce qui autorisera une prise de fonction à partir de novembre.

Un événement va être lancé avant la coupure estivale, pour caler d'ici tout début septembre, la date de cette réunion du conseil qui tentera de nous réunir tous en présentiel, si possible.

Il est rappelé que la coupure estivale de l'Ecole doctorale, pour cette année, est **du 01 au 22 Aout inclus**. Le service reprendra à mi-temps du vendredi 23 Aout au mardi 3 Septembre inclus et sera assuré par Madame Rokhaya DIOP sur ses créneaux habituels de présence à l'ED, consultables sur la page contact de notre site web. Le service reprendra à effectif complet à partir du mercredi 4 septembre.

7. Dossiers individuels devant passés en conseil

Madame Bellone informe le conseil qu'elle organisera une consultation électronique sur le dossier d'une candidate étrangère, à l'inscription en thèse au GREDEG, qui lui a été soumis tout dernièrement. Cette candidate a obtenu une bourse d'excellence EIFELL et a besoin de recevoir son autorisation d'inscription au plus tôt afin de poursuivre ses démarches administratives vis-à-vis de ce financement.

8. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

La réunion prend fin à 17h00

Bien cordialement

Flora Bellone

Directrice de l'Ecole Doctorale DESPEG

